

Ville d'Angoulême / Association GASTRONOMADES

Convention d'objectifs

Festival des Gastronomades - Édition 2018

Entre

La Ville d'Angoulême, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2018, n° et désignée sous le terme « Ville », d'une part ;

Et

L'Association Gastronomades sise 27 rue des Maréchaux, 16000 Angoulême, représentée par son Président, Monsieur Jean-Sébastien PETITDEMANGE, et désignée sous le terme « Association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 1995 , la Ville d'Angoulême soutient et accompagne la gastronomie au travers de sa participation au festival « Les Gastronomades ».

Cette manifestation culturelle et populaire, devenue le premier événement de soutien, de valorisation et de promotion des saveurs permettant à tous de découvrir de multiples produits autour de cours de cuisine, de joutes culinaires et de débats, a forgé incontestablement l'image de notre Ville.

Fidèle à son engagement, convaincue de l'intérêt majeur pour notre territoire et son développement, de la dynamique culturelle et économique et de la spécificité positive apportée par ce festival, la Ville souhaite rappeler son soutien et la force de son partenariat dans la perspective d'un développement durable de la manifestation.

Aussi,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Considérant que le projet est initié et conçu par l'Association Gastronomades;

Considérant les priorités de la Ville en matière artistique, économique, culturelle et la volonté de développer l'accès à la diversité culturelle ;

Considérant que le Festival des Gastronomades tel qu'il est envisagé participe à ces priorités ;

La Ville souhaite apporter son soutien, notamment par une subvention, à cet événement présentant un intérêt public local indéniable.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre sur le territoire communal, un festival de promotion de la gastronomie valorisant les circuits courts et favorisant les échanges entre le grand public et les acteurs de la cuisine du 23 au 25 novembre 2018 conformément au projet qui devra être présenté en Bureau d'Adjoints.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ces actions, et ce, sans attendre une contrepartie directe.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention, qui prendra effet une fois que les formalités lui conférant un caractère exécutoire auront été accomplies (publication et transmission en Préfecture), est conclue pour un an.

Article 3 – Conditions de détermination du coût de la manifestation et des actions

3.1. Le coût total estimé de la manifestation est évaluée à 284 000 euros conformément aux budgets prévisionnels communiqués (annexe 1).

3.2. Le besoin de financement public exprimé par l'Association est calculé en prenant en compte les coûts totaux estimés, ainsi que tous les produits qui y sont affectés.

3.3 Les coûts directement liés à la manifestation doivent être nécessaires à la réalisation et respecter les principes d'une bonne gestion.

Article 4 - Détermination de la contribution de la Ville

4.1 La Ville accorde une subvention d'un montant de 30 000 euros et d'une subvention sur action de 3 000 euros pour des animations à destination des jeunes.

4.2 Sur demande de l'Association, la Ville accorde une participation technique. Cette participation technique, logistique et humaine sera réalisée en fonction des matériels, personnels disponibles. Elle sera effectuée à titre gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-856, du 31 juillet 2014, et dans un souci de transparence dans les aides accordées, la collectivité valorise ses soutiens techniques.

Au regard des précédentes éditions et des demandes formulées, la valorisation est estimé à 86 213,02 euros (annexe 2).

Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière

5.1 La Ville versera les fonds dès la signature par les parties de la présente et dès que la convention sera pleinement exécutoire au sens des dispositions législatives et réglementaires.

5.2 La contribution financière sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte n° : 12406 00124 00160653804 63 ouvert auprès de l'établissement bancaire suivant : Crédit Agricole Angoulême Champ de Mars

L'ordonnateur de la dépense est le Maire d'Angoulême

Le comptable assignataire est le Comptable de la Trésorerie Municipale

Article 6 – Justificatifs de l'usage des fonds

Au plus tard, dans les six mois suivant l'événement, l'Association s'engage à fournir à la Ville :

- **un justificatif de l'activité**, retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués ;
- **un justificatif des comptes**, le cas échéant avec le rapport du commissaire aux comptes.

Sur le fondement de l'article L1611-4 du CGCT ou de toutes autres dispositions réglementaires ou législatives, la Ville sera amenée à demander d'autres documents ou justifications.

Article 7 – Autres engagements

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'Association, la Ville peut soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Bilan de la manifestation

9.1 L'Association s'engage à fournir, dans les trois mois suivant l'exécution de la manifestation, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action dans les conditions dans la présente convention.

9.2 La Ville procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elles ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

9.3 La Ville s'engage à recevoir les représentants de l'Association afin d'échanger de vive voix et en toute transparence sur le déroulement de l'édition.

Article 10 – Communication

10.1 Comme il est d'usage, l'Association fera mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatifs aux activités définies par la présente convention, elle associera donc de fait le nom d'Angoulême au nom des Gastronomades dans tout support de communication lié à l'organisation et au déroulement de la manifestation, ainsi qu'à toutes les actions, participations et prestations auxquelles l'Association contribuera en-dehors de la manifestation. De surcroît, le site internet du Festival mentionnera les éléments de communication de la Ville (logo) et créera un lien avec le site internet municipal.

10.2 L'association mettra à la disposition de la Ville, pour sa communication institutionnelle et promotionnelle, les éléments de communication suivants du Festival : le logo du Festival, le visuel de l'affiche officielle. Cette utilisation s'effectuera sur la base d'une validation par l'Association de la forme et du fond des supports porteurs de ces différents éléments.

Article 11 – Partenariat autour de l'insertion par l'emploi

Conformément à la convention signée entre la Ville et Pôle Emploi, l'Association s'engage à solliciter la Mission Emploi de la Ville et Pôle Emploi afin d'encourager les recrutements dont elle a la charge.

Article 12 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 14 – Recours

14.1 Tout recours contre cette convention se fera devant le Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, 86 020 Cedex.

14.2 Avant toute démarche contentieuse, les parties s'engagent à recourir à une conciliation amiable, et ce, en cas de litiges résultant de l'exécution de la présente convention.

Fait à Angoulême, le

Pour l'Association,
Le Président

Pour la Ville
Le Maire,

Jean-Sébastien PETITDEMANGE

Xavier BONNEFONT

ANNEXE 1

CHARGES HT	PREVISIONNEL 2018	part %	PRODUITS HT	PREVISIONNEL 2018	part %
étude et préparation de la manifestation <ul style="list-style-type: none"> • définition des thèmes et élaboration de la programmation • préparation de la programmation avec les partenaires & prestataires • montage des dossiers de subvention et partenariats • montage des dossiers exposants • recherche de partenaires et exposants • montage des dossiers techniques et sécurité • recherche de sous-traitants et partenaires techniques 	15 000 €	5%	Région Nouvelle-Aquitaine	30 000 €	11%
organisation générale et technique <ul style="list-style-type: none"> • mise en place, coordination et organisation générale de l'événement • mise en place, coordination et organisation de la programmation et des animations • régie technique de l'ensemble de l'événement • suivi et coordination des installations techniques • suivi et coordination avec les services techniques de la Ville d'Angoulême 	41 000 €	14%	Conseil départemental de la Charente <ul style="list-style-type: none"> • subvention 33 000 € • financement producteurs charentais 6 000 € 	39 000 €	14%
programmation animations <ul style="list-style-type: none"> • animations jeunes • animations et actions culturelles • animations leçons et joutes de cuisine • organisation leçons et joutes de cuisine • technique leçons et joutes de cuisine • frais organisation Prix Gastronomades • fabrication Prix Gastronomades • communication Prix Gastronomades 	22 000 €	8%	Grand Angoulême	30 000 €	11%
communication de l'événement <ul style="list-style-type: none"> • conception et édition des documents de communication + site internet • achat media • partenariat media • photos • vidéo • signalétique 	15 000 €	5%	Ville d'Angoulême <ul style="list-style-type: none"> • subvention 30 000 € • financement actions quartiers 5 000 € 	35 000 €	12%
relations presse et publiques <ul style="list-style-type: none"> • relations presse • dotation voyages et hébergements • réceptions 	24 000 €	9%	Chambres consulaires	20 000 €	7%
location et montage des structures <ul style="list-style-type: none"> • location de chapiteaux, planchers, matériel chauffage et aménagements techniques 	70 000 €	25%	Club 16	16 000 €	5%
aménagements spécifiques des structures, gardiennage, sécurité <ul style="list-style-type: none"> • personnel technique (intermittents & intérimaires) • fluides, télécommunications • contrôles techniques et sécurité • sous traitance surveillance • aménagements intérieurs • matériel technique • achats/locations diverses • installation vidéo Franquin 	63 000 €	22%	Exposants	56 000 €	20%
charges d'exploitation, assurance et frais généraux <ul style="list-style-type: none"> • personnel association (salaires et traitements) • assurance + expert comptable + frais administratifs • Amortissements • impôts • loyers • charges • électricité & gaz • déplacements et frais administrateurs • frais restauration personnel technique • secrétariat administratif, télécommunications, affranchissement, fournitures • services bancaires et charges financières • charges exceptionnelles 	34 000 €	12%	Partenaires privés	58 000 €	20%
TOTAL CHARGES HT	284 000 €	100%	TOTAL PRODUITS HT	284 000 €	100%

ANNEXE 2

GASTRONOMADES 2017 – Valorisation technique des dépenses engagées par les services

Services	Coût total	Main-d'œuvre	Véhicules / Transp	Fournitures	Déjà effectué Observations	RAPPELS 2016	RAPPELS 2015
Bâtiments Logistique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Rappel 2016 : Dépose de la semure des sanitaires publics extérieurs. Repose post manifestation	90,25 €	0,00 €
Cabinet	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
Communication	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Rappel 2016 : Impression de 2 bôches personnalisées en façade de l'hôtel de Ville (780 €), Impression en règle de 4 kakemonos recto-verso installés sur le parvis de l'hôtel de Ville (200,34€)	885,16 €	529,38 €
Police municipale	5 209,34 €	5 094,54 €	174,80 €	0,00 €	191,5 h et 1 véhicule sur 3 jours – Rappel 2016 : 180h et 1 véhicule sur 3 jours. Rapports 2015 – 102 heures – 1 véhicule	5 189,90 €	3 119,16 €
GUSTA	1 280,00 €	0,00 €	0,00 €	1 280,00 €	Neutralisation de 74 places abrité de 3 à 5 jours – Rappel : 2016 : 76 places - 2015 : 66 places	1280,00 €	528,00 €
Gestion des salles Franquin	17 015,82 €	12 145,98 €	0,00 €	4 869,84 €	Salles : Buffet, libe, Hall-1, Le Foyer. Méliès – Baisse de chiffrage expliquée par une mise à disposition de matériel moins cher et diminution des heures du personnel publique moins d'animations sur la structure – Fréquentation : 3240 personnes. Rapports : 3444 personnes en 2016, 2820 en 2015	3069,09 €	16705,36 €
Manifestations & logistique	46 444,74 €	12 732,15 €	1 094,87 €	30 617,72 €	Différence de coût liée à une intervention plus importante de la créule électrique (France Télévision, Pace New York) – Rappel 2016 : Baisse de coût expliquée par une location intérieure de la structure du champ de mars.	43 020,89 €	49 332,75 €
Espaces verts	1 704,74 €	903,37 €	144,34 €	656,83 €	Décorations florales (1268,17 €) + déplacement des jardinières-	1517,79 €	2323,09 €
Propreté des déchets	425,32 €	364,42 €	60,90 €	0,00 €	Nettoyage des aires, collecte des déchets et cabellés, nettoyage autour des chapiteaux, logistique des contenants et collecte des affiches post festival – Rappel 2016 : Différence de chiffrage expliquée par un balayage mécanique systématique et non plus effectué à la manifestation.	425,32 €	1 324,76 €
Propreté des locaux	2 139,55 €	1 994,55 €	145,00 €	0,00 €	Entretien des cochs expliqués par le nettoyage des cases vides des halles	1 114,87 €	1 530,97 €
Eclairage public	907,76 €	572,66 €	187,00 €	148,10 €	Mise en place de projecteur pour renforcement éclairage + pose et dépose de kakemonos sur façade et candidatures	1048,87 €	342,73 €
Voies/Signalisation	358,59 €	312,36 €	41,05 €	5,18 €	Pose et dépose de la signalisation et du mobilier urbain et des plots (fourmilles + fils (attache))	1489,28 €	1127,99 €
Accueil BIM	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €
total	76 485,86 €	34 040,03 €	1 848,16 €	39 577,67 €		86 611,22 €	74 874,19 €
DÉPENSES EXTERNES							
LOCATION Sanitaires	1 248,00 €					1 223,20 €	825,60 €
Sonorisation des rues	1 807,20 €				Sonorisation des rues et places de la ville	1 764,00 €	1 728,00 €
Gardemange	5 999,84 €						
Matériel	0,00 €				Rappel 2016 : Achat de painneaux type « Aquilux » nécessaires à la signalétique de l'Espace français Rappel 2015 → Achat de matériel électrique et lampes	98,40 €	1 402,20 €
total	9 055,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		3 087,60 €	3 955,80 €
BÂTIMENT CONSTRUCTION dépenses externes							
Fuilles : ouverture de complotage EDF + course Eau et électricité Champ de mars, St Marisol, Marengo & Halles	1 672,12 €				En attente de la facture	1 672,12 €	5 862,79 €
total	1 672,12 €					1 672,12 €	5 862,79 €
TOTAL DES DÉPENSES 2017 86 213,02 €							
rappel valorisation 2016	91 370,94 €	34 060,03 €	39,51%	main d'œuvre du total		91 370,94 €	86 692,78 €
rappel valorisation 2015	86 692,78 €	30 617,72 €	-5,65%	soit une diminution / 2016 de		26 910,64 €	26 766,80 €
		39 577,67 €	-0,55%	soit une diminution / 2015 de			